

SAGEXPERT Sàrl
EXPERTE EN DIAGNOSTIC AMIANTE

Aurore Sagette +41 79 260 52 53

Av. de la Gare 32 | 1422 Grandson | admin@sagexpert.ch | www.sagexpert.ch

RAPPORT DE DIAGNOSTIC
AVANT TRAVAUX & UTILISATION NORMALE - complet
Amiante, ML (Métaux Lourds), PCB et HAP



ECA 301 BIEN-FOND 339 - LE BÂTIMENT

Chemin de l'Eglise 9, 1026 Denges

ns énergétique FACADE, fenêtres et toiture plus installation de panneau

Préparé pour : AG Architectes Conseils à l'att. de Monsieur ANDENMATTEN
Préparé par : Aurore SAGETTE
Date : jeudi, 5. juin 2025
Dossier N° : 250424_9



Experte en Diagnostic Amiante

SageXpert Sàrl

à Grandson

Tél: 079.260.52.53

mail: admin@sagexpert.ch

0 SOMMAIRE

	SOMMAIRE	Page 2
1.	INTRODUCTION	Page 3
2.	IDENTIFICATION DU RAPPORT	Page 4
3.	REMARQUES, CONDITIONS DE RÉALISATION ET ÉTENDUE DU DIAGNOSTIC	Page 5
4.	CONCLUSION DU RAPPORT	Page 6
5.	LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE	Page 6
6.	LISTE DES MATERIAUX OU INSTALLATIONS REPERES AMIANTES - ZONE AVANT TRAVAUX	Page 6
7.	SITUATIONS POTENTIELLEMENT DANGEREUSES POUR LES OCCUPANTS	Page 6
8.	RESERVES	Page 6
9.	SITUATIONS POTENTIELLEMENT DANGEREUSES POUR LES OCCUPANTS	Page 7
10	CONCLUSION – SYNTHÈSE - AMIANTE & AUTRES POLLUANTS	Page 15

ANNEXE A	PLANS / SCHEMA	1p.
ANNEXE B	RÉSULTATS D'ANALYSES	1p.
ANNEXE C	FICHE D'ÉVALUATION DE L'URGENCE D'ASSAINIR	2p.

PRÉAMBULE

Aurore SAGETTE confirme par la présente avoir exécuté son mandat avec la diligence requise.
Les résultats et conclusions sont basés sur l'état actuel des connaissances tel qu'exposé dans le rapport et ont été obtenus.

- le mandant ou les tiers désignés par lui ont fourni des informations et des documents exacts et complets en vue de l'exécution du mandat,
- les résultats de son travail ne seront pas utilisés de manière partielle,
- Dans la mesure où ces conditions ne sont pas remplies, Aurore SAGETTE décline toute responsabilité envers le mandant pour les dommages qui pourraient en résulter.
Si un tiers utilise les résultats du travail ou s'il fonde des décisions sur ceux-ci, Aurore SAGETTE décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects qui pourraient en résulter.

1. INTRODUCTION

Monsieur ANDENMATTEN a mandaté Aurore SAGETTE le 24.04.2025 pour la réalisation d'une expertise Amiante, ML (Métaux Lourds), PCB et HAP pour un Diagnostic AVANT TRAVAUX & UTILISATION NORMALE dans LE BÂTIMENT - parcelle numéro 339 sis Chemin de l'Eglise 9 à Denges L'objet de la présente analyse est concerné par Rénovations énergétique FACADE, fenêtres et toiture plus installation de panneaux solaires .



Adresse	
Bâtiment	9
Rue	Chemin de l'Eglise
N° d'entrée	9
NPA	1026
Localisation	Denges
Parcelle	
Parcelle	339
Genre	Privé
Lien	Géolocalisation
ECA	301
Bâtiment	
Désignation	Maison à un logement

Localisation http://www.geo.vd.ch/theme/localisation_thm

Lors de démolitions/transformation un diagnostic bâtiment permet d'identifier l'éventuelle présence de matières dangereuses (amiante, PCB, peinture au plomb, ou autres toxiques) afin que le cas échéant soient prises et concept d'élimination

Donc avant toute intervention, le propriétaire d'un bien immobilier construit avant 1991 doit s'assurer de l'absence d'amiante dans les parties du bâtiment concernées par des travaux. Cette étape est nécessaire pour éviter une contamination aux fibres d'amiante pendant la phase de chantier. Pour cette raison, le propriétaire doit pouvoir attester de la présence ou de l'absence d'amiante dans toutes les parties du bâtiment concernées par les travaux.

L'année de construction du bâtiment est de 1980 dont une rénovation 1995 sur changement de fenêtres.

ainsi qu'une en après 2000 de Façades et au rez-supérieur la cuisine et la salle de bain + le crépi intérieur et au rez-inférieur le Carnotzet

Il est en effet nécessaire d'identifier si de l'amiante, du PCB ou du plomb a été intégré dans les matériaux de construction, afin de les traiter dans les règles de l'art lors de la transformation des locaux, tant du point de vue de la protection des travailleurs, que de celui du traitement des déchets.

L'expertise a été réalisée, le 13 mai 2025 .

2. IDENTIFICATION DU RAPPORT

Bien diagnostiqué	ECA 301 BIEN-FOND 339 - LE BÂTIMENT Chemin de l'Eglise 9 1026 Denges
Type de diagnostic	Amiante, ML (Métaux Lourds), PCB et HAP AVANT TRAVAUX & UTILISATION NORMALE - complet
Version	Dossier N° 250424_9
Expert reconnu - Liste FACH	Aurore SAGETTE de l'entreprise SageXpert Sàrl
Diagnostic et prélèvement	Aurore SAGETTE de l'entreprise SageXpert Sàrl
Laboratoire d'analyses	NeoScope SA - GéoPro SA - XRF Heuresis Co57 -
Donneur d'ordre	AG Architectes Conseils à l'att. de Monsieur ANDENMATTEN
Propriétaire	Briand Schwyn Sylvie Valérie, Briand Cédric Yves
Etendue du diagnostic	Diagnostic portant sur l'ensemble du bâtiment intérieur et extérieur, sans aucune exception.
Agent de chauffage Agent d'eau chaude	Electrique Electrique
Nombre de pages	Rapport 15p. + Annexes
Date du rapport	jeudi, 5 juin 2025
Visite préalable	non
Date du mandat	24.04.2025
Date du diagnostic	13 mai 2025
Cahier des charges	Version 1.5 du 14 février 2022
Complément ou mise à jour d'un diagnostic précédent :	Néant

3. REMARQUES, CONDITIONS DE RÉALISATION ET ÉTENDUE DU DIAGNOSTIC

3.1 REPÉRAGE UTILISATION NORMALE ET DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX

Dans le cadre de l'identification des matériaux amiantés, contenant du plomb, du PCB ou du HAP, deux types de diagnostic sont proposés :

3.1.1. Diagnostic utilisation normale.

Le diagnostic en utilisation normale permet de mettre en évidence des situations potentiellement dangereuses pour les occupants (degré d'urgence I).

Le diagnostic en utilisation normale doit repérer tous les MSCP directement visibles ou facilement accessible suite à un simple démontage. Sont exclus du repérage visuel en utilisation normale tous les MSCP non visibles et/ou dont l'accès nécessite un sondage destructif.

Un prélèvement doit être réalisé uniquement pour les matériaux et installations susceptibles de contenir des polluants (MSCP), directement visibles ou facilement accessibles suite à un simple démontage et qui représentent (pour les matériaux amiantés) un degré d'urgence I selon évaluation du risque du FACH.

3.1.2. Diagnostic avant travaux.

Diagnostic permettant au donneur d'ordre d'informer de manière exhaustive les entreprises devant procéder à des travaux de rénovation ou de démolition dans le bâtiment, des risques liés à la présence des polluants de construction. Il lui permet également de déterminer s'il doit faire appel à une entreprise spécialisée pour assainir certaines parties de son bâtiment.

Le diagnostic porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptibles d'être pollués, en procédant à des sondages destructifs si nécessaire.

Dans le cas présent, il s'agit d'un Diagnostic avant travaux pour les parties concernées par les travaux et un Repérage utilisation normale sur les autres.

Liste des locaux visités

Etage	Local	N°	Projet de travaux / Utilisation normale	Plafond		Murs		Installations		Fenêtres / Portes		Sol	
				Visité	Info	Visité	Info	Visité	Info	Visité	Info	Visité	Info
Toit	Toiture		AVANT TRAVAUX	Oui	A*								
Combles	Réduit		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Combles	Bureau		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Combles	Dégagement		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Combles	Salle de bain		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	A	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	A
Combles	Chambre	1	UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Combles	Chambre	2	UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Combles	Chambre	3	UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Rez-supérieur	Escaliers		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Rez-supérieur	Dégagement		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	N	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	N
Rez-supérieur	Salle de bain		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Rez-supérieur	Chambre		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Rez-supérieur	Cuisine		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Rez-supérieur	Séjour		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Rez-inférieur	Escaliers		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	A	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Rez-inférieur	Dégagement		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	A	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	N
Rez-inférieur	Entrée		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	A	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Rez-inférieur	Buanderie		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Rez-inférieur	Cave / Carnotzet		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Rez-inférieur	Abri		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Rez-inférieur	Garage		UTILISATION NORMALE	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS	Oui	RaS
Extérieur	Façades		AVANT TRAVAUX			Oui	RaS						

A : Amianté
A* : Amianté par défaut - Faire une expertise complémentaire lors de travaux.
N : Aucune fibre d'amante décelé
R : Matériaux Non Amiantés Retirés
RaS : Aucun MSCA

3.2 ETENDUE DU DIAGNOSTIC

Les travaux envisagés, présentés par le donneur d'ordre, consistent - Rénovations énergétique FACADE, fenêtres et toiture plus installation de panneaux solaires . Donc Tout LE BÂTIMENT de la bâtisse 9 de la parcelle N°339 LE BÂTIMENT par le diagnostic.

Dans le cas présent, il s'agit d'un Diagnostic complet .

4. CONCLUSION DU RAPPORT

4.1

Les conclusions de l'analyse peuvent être déclinées de la manière suivante :

Des matériaux ou installations susceptibles de contenir de l'amiante ont été repérés.

☒ après analyse, des matériaux ou installations susceptibles de contenir d'amiante s'avèrent POSITIF.

Aucun matériaux ou installations susceptibles de contenir du PCB n'ont été repéré..

Aucun matériaux ou installations susceptibles de contenir de ML n'ont été repérés..

Aucun matériaux susceptibles de contenir des HAP n'ont été repérés..

5. LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

A	Visuel N°V101 - Toit - Toiture - Fibrociment -	à mesurer m ²
A	Echantillon N°P1 - Combles - Salle de bain - Colle - faïence	env 20 m ²
A	Echantillon N°P2 - Combles - Salle de bain - Colle - carrelage	7,1 m ²
	Visuel N°V108 - Rez-supérieur - Escaliers - -	
	Echantillon N°P3 - Rez-supérieur - Couloir - Colle - carrelage	
	Echantillon N°P3 - Rez-supérieur - Couloir - Colle - carrelage	
A	Echantillon N°P4 - Rez-inférieur - Couloir - Colle - plinthe	7 m
	Echantillon N°P5 - Rez-inférieur - Couloir - Colle - carrelage	
A	Visuel N°V111 - Rez-inférieur - Escaliers - Colle - plinthe	10 m
A	Visuel N°V112 - Rez-inférieur - Entrée - Colle - plinthe	14 m

6. LISTE DES MATERIAUX OU INSTALLATIONS REPERES AMIANTES - ZONE AVANT TRAVAUX

Voir les fiches + les plans (les qtés sont des estimations à contrôler avant d'entreprendre les travaux)

AMIANTE DECELE



Visuel N°V101 - Toit - Toiture - Fibrociment -

à mesurer m²

7. SITUATIONS POTENTIELLEMENT DANGEREUSES POUR LES OCCUPANTS

AUCUNE

8. RESERVES

AUCUNE - Tous les locaux et installations concernés par le diagnostic ont été visités.

9. SITUATIONS POTENTIELLEMENT DANGEREUSES POUR LES OCCUPANTS

9.1 DANGER DU A LA PRÉSENCE D'AMIANTE

Une évaluation des risques a été réalisée sur tous les éléments contenant de l'amiante situés à l'intérieur des bâtiments selon la publication du Forum Amiante Suisse (FACH) et conformément à la directive CFST 6503. Les matrices d'évaluation des risques proposées ont permis de déterminer l'urgence des mesures à entreprendre. L'annexe C récapitule la méthodologie de calcul.

- l'évaluation du matériau et du risque de libération des fibres d'amiante ;
- l'évaluation de l'exposition des personnes à ce risque.

Le degré d'urgence repose sur :

Un degré d'urgence I, signifie qu'un assainissement doit avoir lieu dans les plus brefs délais. Tant que l'assainissement n'a pas eu lieu, des mesures temporaires doivent être prises pour éviter la libération des fibres ou l'exposition des personnes.

Un degré d'urgence II, indique qu'un assainissement immédiat n'est pas nécessaire, mais qu'il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau contenant de l'amiante. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans et en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers affectant le matériau.

En cas de degré d'urgence III, aucune mesure particulière ne doit être prise et il n'est pas nécessaire de procéder à une réévaluation du risque, sauf en cas d'incident particulier affectant le matériau. Un assainissement est toute fois nécessaire avant tout travaux.

Les résultats obtenus figurent dans les tableaux présentés aux pages suivantes.

9.2 DANGER DU A LA PRÉSENCE D'AUTRES POLLUANTS

9.2.1 Danger dû à la présence de PCB

Les PCB sont absorbés par les poumons, le système gastro-intestinal et la peau. Ils se répartissent ensuite dans les tissus gras. Sans compter, l'effet néfaste sur l'environnement.

RESULTATS DE L'ANALYSE DU PCB

9.2.2 Danger du a la présence des Matériaux Lourds tel que le PLOMB

Les ML (Métaux Lourds) sont dangereux pour la santé.

Le plomb lorsqu'il est absorbé ou que ces poussières sont inhalées. Il se fixe en particulier sur les os.

RESULTATS DE L'ANALYSE DU PLOMB

9.2.3 Danger du a la présence de HAP

Les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) font partie des polluants organiques persistants (POP), substances chimiques qui persistent dans l'environnement, s'accumulent dans les tissus des organismes vivants à travers la chaîne alimentaire, et ont des effets nuisibles sur la santé et sur l'environnement.

RESULTATS DE L'ANALYSE DES HAP



FICHE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE POLLUE PAR L'AMIANTE

Adresse du bâtiment Chemin de l'Eglise 9 1026 Denges				Aurore SAGETTE Accompagnant: Aurore SAGETTE				Remarques																	
Dossier N° 250424_9				1																					
Prélèvement ou Visuel	N°	Etage	Local	Emplacement	Produit	Quantité	Unité	Type de matériau (FA/NFA)	Photo (O / N)	Prélevé (O / N)	Présence d'amiante (A/S/N/R/A-R)	Selon analyse (LAB) ou diagnostiqueur (DIAG)	Fiche d'identification	Page	Plans ou Schéma	Teneur en Amiante et degré d'agglomération	Influence extérieur	Risque pour les occupants	Emplacement du matériau	Risque de libération de l'amiante	Produit identique à la fiche ou Réf bon de décharge	Taux d'amiante dans l'air (FAF/m3)	Utilisation Normal (UN) - avant Travaux (AT)	Remarques	
V 101	Toit			Totiture.	Fibrociment	à mesure	m²	NFA	Oui	Non	A	DIAG	V101	Page 10	1	1	0	0	1	C	III		UN	Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante donc considérés comme Amianté par défaut – à maintenir ou à désamianter selon travaux : perçement ou assainissement entreprise instruite requise.	
V 102	Combles	Réduit		Plafond / Murs / Fenêtres / Sol / Installation			m²		Oui	Non	N	DIAG	V102		1								UN	R05	
V 103	Combles	Bureau		Plafond / Murs / Fenêtres / Sol / Installation			m²		Oui	Non	N	DIAG	V103		1								UN	R05	
V 104	Combles	Dégagement		Plafond / Murs / Fenêtres / Sol / Installation			m²		Oui	Non	N	DIAG	V104		1								UN	R05	
V 105	Combles	Chambre		Plafond / Murs / Fenêtres / Sol / Installation			m²		Oui	Non	N	DIAG	V105		1								UN	R05	
V 106	Combles	Chambre		Plafond / Murs / Fenêtres / Sol / Installation			m²		Oui	Non	N	DIAG	V106		1								UN	R05	
V 107	Combles	Chambre		Plafond / Murs / Fenêtres / Sol / Installation			m²		Oui	Non	N	DIAG	V107		1								UN	R05	
P 1	Combles	Salle de bain		Mur	Colle	faïence	env 20	NFA	Oui	Oui	A	LAB	P1	Page 11	1	1	0	0	1	B	III		UN	Prendre note de la nécessité d'un assainissement NFA - P1	
P 2	Combles	Salle de bain		Sol	Colle	carrelage	7.1	NFA	Oui	Oui	A	LAB	P2	Page 12	1	1	0	0	1	B	III		UN	Prendre note de la nécessité d'un assainissement NFA - P2	
P 3	Rez-supérieur	Escaliers			Colle	carrelage			Oui	Non	N	DIAG	V108		2								UN	R05	
P 4	Rez-supérieur	Couloir		Sol	Colle	carrelage			Oui	Oui	N	LAB	P3		2								UN		
V 109	Rez-supérieur	Cuisine		Plafond / Murs / Fenêtres / Sol / Installation			m²		Oui	Non	N	DIAG	V109		2								UN	R05	
V 110	Rez-supérieur	Séjour		Plafond / Murs / Fenêtres / Sol / Installation			m²		Oui	Non	N	DIAG	V110		2								UN	R05	
P 4	Rez-inférieur	Couloir		Mur	Colle	plinthe	7	NFA	Oui	Oui	A	LAB	P4	Page 12	3	1	0	0	1	B	III	V111	UN	Prendre note de la nécessité d'un assainissement NFA - P4	
P 5	Rez-inférieur	Couloir		Sol	Colle	carrelage			Oui	Oui	N	LAB	P5		3								UN		
V 111	Rez-inférieur	Escaliers		Mur	Colle	plinthe	10	NFA	Oui	Non	A	DIAG	V111	Page 12	3	1	0	0	1	B	III	P4	UN	Prendre note de la nécessité d'un assainissement NFA - V111	
V 112	Rez-inférieur	Entrée		Mur	Colle	plinthe	14	NFA	Oui	Non	A	DIAG	V112	Page 12	3	1	0	0	1	B	III	P4	UN	Prendre note de la nécessité d'un assainissement NFA - V112	
V 113	Rez-inférieur	Buanderie		Sol	Colle	carrelage	7	NFA	Oui	Non	S	DIAG	V113	Page 13	3	1	0	0	1	B	III		UN	Prendre note de la nécessité d'un assainissement Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante donc considérés comme Amianté par défaut - lors de travaux, veuillez : - ou faire une expertise complémentaire - ou effectuer l'assainissement par une entreprise spécialisée et accréditée en désamiantage.	
V 114	Rez-inférieur	Cave / Carnotzet		Plafond / Murs / Fenêtres / Sol / Installation			m²		Oui	Non	N	DIAG	V114		3								UN	R05	
V 115	Rez-inférieur	Abri		Plafond / Murs / Fenêtres / Sol / Installation			m²		Oui	Non	N	DIAG	V115		3								UN	R05	
V 116	Rez-inférieur	Garage		Plafond / Murs / Fenêtres / Sol / Installation			m²		Oui	Non	N	DIAG	V116		3								UN	R05	
V 117	Extérieur	Façades		Murs / Fenêtres			m²		Oui	Non	N	DIAG	V117		2								AT	R05	



SAGEXPERT Sàrl
EXPERTE EN DIAGNOSTIC AMIANTE

Aurore Sagette +41 79 260 52 53
Av. de la Gare 32 | 1422 Grandson | admin@sagexpert.ch | www.sagexpert.ch

Fiche n°	V101	Entrée Toit	0	Plans/Croquis:	1
Localisation :	Toit Toiture Toiture. sous-couverture				
Visuel n°	V101				
Description :	Fibrociment				
Type :	NFA				
Quantité :	à mesurer m²				
Identification :	Diagnostiqueur				
Résultat :	AMIANTE				
Visuel identique :					
Evaluation des risques (Selon FaCH Forum Amiante Suisse Réf 2891.f)					
Teneur en Amiante et degré d'agglomération					1
Etat de surface du matériau					0
Influences extérieures					0
Risque pour les occupants					1
Détermination de l'urgence des mesures à prendre					C
Détermination de l'urgence des mesures à prendre					III
Remarques : Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante donc considérés comme Amianté par défaut – à maintenir ou à désamianter selon travaux : percement ou assainissement entreprise instruite requise. < 2034 -Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux -Procéder à une réévaluation en cas d'incendies ou de modification de l'utilisation des locaux -Aucune intervention mécanique sur du fibrociment! Lors du démontage, des fibres d'amiante sont libérées. Si les mesures présentées sur la fiche de la SUVA annexée sont respectées les travaux peuvent également être exécutés par des entreprises non spécialisées. Néanmoins si ces dernières sont contractées, il est indispensable qu'elles suivent les instructions concernant la sécurité de son personnel. Le fibrociment contenant de l'amiante, ou amiante-ciment, souvent dénommé sous le nom de la marque Eternit®, est un matériau composé de ciment et de fibres d'amiante en quantités importantes, usuellement supérieures à 10%. Selon la directive CFST n°6503, ce type de matériaux présente en général une masse volumique supérieure à 1'400kg/m. Codes OMOd Ces matériaux ne sont pas des déchets spéciaux (ds), ils sont regroupés sous le code : 17 06 98 Déchets de chantier contenant de l'amiante, autres que ceux visés à la rubrique 17 06 05 Conditionnement Ces matériaux doivent être emballés dans un emballage résistant à la déchirure et, dans la mesure du possible, transparent. Les emballages à utiliser sont les sacs transparents en PE, les sacs de benne (type Linerbenne) ou les big-bags. Si l'emballage du fibrociment n'est pas transparent (par exemple big-bag), l'exploitant de la décharge peut faire contrôler le contenu de la livraison aux frais du remettant. Filières d'élimination Les déchets de fibrociment contenant de l'amiante sont considérés comme des déchets minéraux contenant des fibres d'amiante liées (OLED, annexe. 5, ch. 2.1, let. h) et peuvent être déposés en décharge de type B (anciennement DCMII). Ce sont les seuls types de déchets amiantés admis en décharges de type B. Le remettant du déchet doit prendre contact avec l'exploitant de la décharge préalablement au transport des déchets pour lui annoncer la livraison. Il doit en outre remplir une déclaration de conformité des matériaux livrés. Cette déclaration doit être remise au plus tard lors de la livraison. L'emballage en plastique transparent ne doit en aucun cas être retiré lors du dépôt des déchets dans la décharge. De même, les big-bags ne doivent pas être vidés. L'exploitant de la décharge est tenu de prendre toutes les mesures pour limiter le risque d'émission de fibres d'amiante lors du déchargement, en particulier : • pour les déchets livrés en benne : dépose de la benne pour réduire à un minimum la hauteur de chute et éviter ainsi que les emballages ne se rompent ; • pour les déchets livrés sur palettes : dépose au moyen d'un camion-grue ou d'un élévateur, et retrait de la palette le plus délicatement possible. Les palettes ne doivent pas rester dans la décharge ; • pour les déchets livrés en big-bags : dépose au moyen d'un camion-grue ou d'un élévateur. Il est strictement interdit de déverser ou de pousser les matériaux dans le talus de la décharge. Une fois déposés soigneusement, les déchets en fibrociment amiantés ne doivent plus être déplacés, mais recouverts au plus vite de matériaux fins. Le compactage ne sera entrepris qu'après application d'une couche suffisante (plusieurs décimètres) de ces					
voir Annexe D 33031_f - Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre 33038_F- Installations sur toitures en fibrociment amianté					

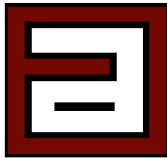


SAGEXPERT Sàrl

EXPERTE EN DIAGNOSTIC AMIANTE

Aurore Sagette +41 79 260 52 53
Av. de la Gare 32 | 1422 Grandson | admin@sagexpert.ch | www.sagexpert.ch

Fiche n°	P1	Entrée Combles	0	Plans/Croquis:	1
Localisation :	Combles Salle de bain Mur		 		
Echantillon n°	P1				
Description :	Colle	faïence			
Type :	NFA				
Quantité :	env 20	m²			
Identification :	Laboratoire				
Résultat :	AMIANTE				
Visuel identique :					
Evaluation des risques (Selon FaCH Forum Amiante Suisse Réf 2891.f)					
Teneur en Amiante et degré d'agglomération					1
Etat de surface du matériau					0
Influences extérieures					0
Risque pour les occupants					1
Détermination de l'urgence des mesures à prendre					B
Détermination de l'urgence des mesures à prendre					III
Remarques : Prendre note de la nécessité d'un assainissement NFA - P1					
< 2034					
-Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux -Procéder à une réévaluation en cas d'incendies ou de modification de l'utilisation des locaux - En raison du risque important de libération de fibres lors de la dépose de la colle de carrelage, de tels travaux seront effectués sous confinement par une entreprise spécialisée dans le retrait des matériaux amiantés dans le strict respect de la directive CFST n°6503 « Amiante » et de la documentation SUVA, ainsi que de la législation cantonale et fédérale en vigueur. - Après assainissement, les déchets seront conditionnés conformément à la législation et acheminés en décharge contrôlée bioactive (DCB). - Avant cette intervention, les recommandations suivantes doivent absolument être respectées : NE PAS INTERVENIR SUR LE MATERIAU. - Si des interrogations subsistent, contacter un organisme de conseil agréé par la SUVA ou l'autorité cantonale compétente. - Lors de recouvrement total du MCA, l'intervention d'une entreprise spécialisée n'est pas nécessaire. Le recouvrement pourra être effectué par une entreprise du bâtiment à condition qu'elle soit mise au courant que la colle de carrelage contient de l'amiante et qu'elle respecte scrupuleusement les consignes énoncées dans la brochure SUVA 84063.f (pour carreleurs ou poêliers-furnistes), ainsi que la directive CFST n°6503 « Amiante »: donc interdiction formelle d'utiliser des outils électroportatifs rotatifs (p.ex. perceuse, meuleuse...).					
Codes OMoD 17 06 05 ds Déchets de chantier contenant des fibres d'amiante libres ou libérables Conditionnement Ces déchets doivent être déposés dans des sacs en plastique indéchirables et hermétiques à la poussière (fermeture en col de cygne) portant l'étiquette « attention, contient de l'amiante » (voir annexe 1.6 ORRChim). Le conditionnement de ces déchets doit être réalisé par l'entreprise spécialisée en désamiantage. Pour leur transport, ces déchets doivent être accompagnés d'un document de suivi selon l'OMoD. Il est de plus recommandé de prendre contact préalablement avec la décharge pour vérifier la disponibilité de celle-ci. Filières d'élimination Décharge de type E (anciennement DCB). A aucun moment ces déchets ne doivent être déballés. Une fois déposés soigneusement en décharge, les déchets doivent être recouverts au plus vite d'une couche de matériaux fins. Le compactage ne sera entrepris qu'après application d'une couche suffisante de ces matériaux de couverture.					
voir Annexe D					



SAGEXPERT Sàrl
EXPERTE EN DIAGNOSTIC AMIANTE

Aurore Sagette +41 79 260 52 53
Av. de la Gare 32 | 1422 Grandson | admin@sagexpert.ch | www.sagexpert.ch

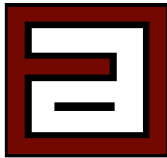
Fiche n°	P2	Entrée Combles	0	Plans/Croquis:	1
Localisation :	Combles Salle de bain Sol		 		
Echantillon n°	P2				
Description :	Colle carrelage				
Type :	NFA				
Quantité :	7,1 m²				
Identification :	Laboratoire				
Résultat :	AMIANTE				
Visuel identique :					
Evaluation des risques (Selon FaCH Forum Amiante Suisse Réf 2891.f)					
Teneur en Amiante et degré d'agglomération				1	
Etat de surface du matériau				0	
Influences extérieures				0	
Risque pour les occupants				1	
Détermination de l'urgence des mesures à prendre				B	
Détermination de l'urgence des mesures à prendre				III	
Remarques : Prendre note de la nécessité d'un assainissement NFA - P2					
< 2034					
-Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux -Procéder à une réévaluation en cas d'incendies ou de modification de l'utilisation des locaux - En raison du risque important de libération de fibres lors de la dépose de la colle de carrelage, de tels travaux seront effectués sous confinement par une entreprise spécialisée dans le retrait des matériaux amiantés dans le strict respect de la directive CFST n°6503 « Amiante » et de la documentation SUVA, ainsi que de la législation cantonale et fédérale en vigueur. - Après assainissement, les déchets seront conditionnés conformément à la législation et acheminés en décharge contrôlée bioactive (DCB). - Avant cette intervention, les recommandations suivantes doivent absolument être respectées : NE PAS INTERVENIR SUR LE MATERIAU. - Si des interrogations subsistent, contacter un organisme de conseil agréé par la SUVA ou l'autorité cantonale compétente. - Lors de recouvrement total du MCA, l'intervention d'une entreprise spécialisée n'est pas nécessaire. Le recouvrement pourra être effectué par une entreprise du bâtiment à condition qu'elle soit mise au courant que la colle de carrelage contient de l'amiante et qu'elle respecte scrupuleusement les consignes énoncées dans la brochure SUVA 84063.f (pour carreleurs ou poêliers-furnistes), ainsi que la directive CFST n°6503 « Amiante »: donc interdiction formelle d'utiliser des outils électroportatifs rotatifs (p.ex. perceuse, meuleuse...). Codes OMoD 17 06 05 ds Déchets de chantier contenant des fibres d'amiante libres ou libérables Conditionnement Ces déchets doivent être déposés dans des sacs en plastique indéchirables et hermétiques à la poussière (fermeture en col de cygne) portant l'étiquette « attention, contient de l'amiante » (voir annexe 1.6 ORRChim). Le conditionnement de ces déchets doit être réalisé par l'entreprise spécialisée en désamiantage. Pour leur transport, ces déchets doivent être accompagnés d'un document de suivi selon l'OMoD. Il est de plus recommandé de prendre contact préalablement avec la décharge pour vérifier la disponibilité de celle-ci. Filières d'élimination Décharge de type E (anciennement DCB). A aucun moment ces déchets ne doivent être déballés. Une fois déposés soigneusement en décharge, les déchets doivent être recouverts au plus vite d'une couche de matériaux fins. Le compactage ne sera entrepris qu'après application d'une couche suffisante de ces matériaux de couverture.					
voir Annexe D					



SAGEXPERT Sàrl
EXPERTE EN DIAGNOSTIC AMIANTE

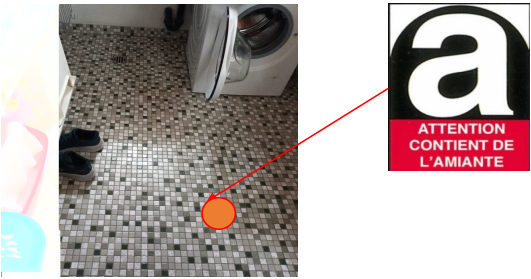
Aurore Sagette +41 79 260 52 53
Av. de la Gare 32 | 1422 Grandson | admin@sagexpert.ch | www.sagexpert.ch

Fiche n°	P4	Entrée Rez-inférieur	0	Plans/Croquis:	3
Localisation :	Rez-inférieur Couloir	Mur			
Echantillon n°	P4				
Description :	Colle	plinthe			
Type :	NFA				
Quantité :		7 m			
Identification :	Laboratoire				
Résultat :	AMIANTE				
Visuel identique :	V111, V112				
Evaluation des risques (Selon FaCH Forum Amiante Suisse Réf 2891.f)					
Teneur en Amiante et degré d'agglomération					1
Etat de surface du matériau					0
Influences extérieures					0
Risque pour les occupants					1
Détermination de l'urgence des mesures à prendre					B
Détermination de l'urgence des mesures à prendre					III
Remarques : Prendre note de la nécessité d'un assainissement NFA - P4					
< 2034					
-Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux -Procéder à une réévaluation en cas d'incendies ou de modification de l'utilisation des locaux - En raison du risque important de libération de fibres lors de la dépose de la colle de carrelage, de tels travaux seront effectués sous confinement par une entreprise spécialisée dans le retrait des matériaux amiantés dans le strict respect de la directive CFST n°6503 « Amiante » et de la documentation SUVA, ainsi que de la législation cantonale et fédérale en vigueur. - Après assainissement, les déchets seront conditionnés conformément à la législation et acheminés en décharge contrôlée bioactive (DCB). - Avant cette intervention, les recommandations suivantes doivent absolument être respectées : NE PAS INTERVENIR SUR LE MATERIAU. - Si des interrogations subsistent, contacter un organisme de conseil agréé par la SUVA ou l'autorité cantonale compétente. - Lors de recouvrement total du MCA, l'intervention d'une entreprise spécialisée n'est pas nécessaire. Le recouvrement pourra être effectué par une entreprise du bâtiment à condition qu'elle soit mise au courant que la colle de carrelage contient de l'amiante et qu'elle respecte scrupuleusement les consignes énoncées dans la brochure SUVA 84063.f (pour carreleurs ou poêliers-furnistes), ainsi que la directive CFST n°6503 « Amiante »: donc interdiction formelle d'utiliser des outils électroportatifs rotatifs (p.ex. perceuse, meuleuse...). Codes OMoD 17 06 05 ds Déchets de chantier contenant des fibres d'amiante libres ou libérables Conditionnement Ces déchets doivent être déposés dans des sacs en plastique indéchirables et hermétiques à la poussière (fermeture en col de cygne) portant l'étiquette « attention, contient de l'amiante » (voir annexe 1.6 ORRChim). Le conditionnement de ces déchets doit être réalisé par l'entreprise spécialisée en désamiantage. Pour leur transport, ces déchets doivent être accompagnés d'un document de suivi selon l'OMoD. Il est de plus recommandé de prendre contact préalablement avec la décharge pour vérifier la disponibilité de celle-ci. Filières d'élimination Décharge de type E (anciennement DCB). A aucun moment ces déchets ne doivent être déballés. Une fois déposés soigneusement en décharge, les déchets doivent être recouverts au plus vite d'une couche de matériaux fins. Le compactage ne sera entrepris qu'après application d'une couche suffisante de ces matériaux de couverture.					
voir Annexe D Carrelages avec colle amiantée 1 <5m2					



SAGEXPERT Sàrl
EXPERTE EN DIAGNOSTIC AMIANTE

Aurore Sagette +41 79 260 52 53
Av. de la Gare 32 | 1422 Grandson | admin@sagexpert.ch | www.sagexpert.ch

Fiche n°	V113	Entrée Rez-inférieur	0	Plans/Croquis:	3
Localisation :	Rez-inférieur Buanderie Sol				
Visuel n°	V113				
Description :	Colle carrelage				
Type :	NFA				
Quantité :	7 m²				
Identification :	Diagnosticqueur				
Résultat :	Susceptible de contenir de l'amiante				
Visuel identique :					
Evaluation des risques (Selon FaCH Forum Amiante Suisse Réf 2891.f)					
Teneur en Amiante et degré d'agglomération				1	
Etat de surface du matériau				0	
Influences extérieures				0	
Risque pour les occupants				1	
Détermination de l'urgence des mesures à prendre				B	
Détermination de l'urgence des mesures à prendre				III	
Remarques : Prendre note de la nécessité d'un assainissement Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante donc considérés comme Amianté par défaut - lors de travaux, veuillez: -ou faire une expertise complémentaire -ou effectuer l'assainissement par une entreprise spécialisée et accréditée en désamiantage. -Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux -Procéder à une réévaluation en cas d'incendies ou de modification de l'utilisation des locaux - En raison du risque important de libération de fibres lors de la dépose de la colle de carrelage, de tels travaux seront effectués sous confinement par une entreprise spécialisée dans le retrait des matériaux amiantés dans le strict respect de la directive CFST n°6503 « Amiante » et de la documentation SUVA, ainsi que de la législation cantonale et fédérale en vigueur. - Après assainissement, les déchets seront conditionnés conformément à la législation et acheminés en décharge contrôlée bioactive (DCB). - Avant cette intervention, les recommandations suivantes doivent absolument être respectées : NE PAS INTERVENIR SUR LE MATERIAU. - Si des interrogations subsistent, contacter un organisme de conseil agréé par la SUVA ou l'autorité cantonale compétente. - Lors de recouvrement total du MCA, l'intervention d'une entreprise spécialisée n'est pas nécessaire. Le recouvrement pourra être effectué par une entreprise du bâtiment à condition qu'elle soit mise au courant que la colle de carrelage contient de l'amiante et qu'elle respecte scrupuleusement les consignes énoncées dans la brochure SUVA 84063.f (pour carreleurs ou poêliers-furnistes), ainsi que la directive CFST n°6503 « Amiante »: donc interdiction formelle d'utiliser des outils électroportatifs rotatifs (p.ex. perceuse, meuleuse...).					
Codes OMOd 17 06 05 ds Déchets de chantier contenant des fibres d'amiante libres ou libérables Conditionnement Ces déchets doivent être déposés dans des sacs en plastique indéchirables et hermétiques à la poussière (fermeture en col de cygne) portant l'étiquette « attention, contient de l'amiante » (voir annexe 1.6 ORRChim). Le conditionnement de ces déchets doit être réalisé par l'entreprise spécialisée en désamiantage. Pour leur transport, ces déchets doivent être accompagnés d'un document de suivi selon l'OMoD. Il est de plus recommandé de prendre contact préalablement avec la décharge pour vérifier la disponibilité de celle-ci. Filières d'élimination Décharge de type E (anciennement DCB). A aucun moment ces déchets ne doivent être déballés. Une fois déposés soigneusement en décharge, les déchets doivent être recouverts au plus vite d'une couche de matériaux fins. Le compactage ne sera entrepris qu'après application d'une couche suffisante de ces matériaux de couverture.					
voir Annexe D Carrelages avec colle amiantée 2 >5m2					

10 CONCLUSION – SYNTHÈSE - AMIANTE & AUTRES POLLUANTS

Matériaux - Travaux d'assainissement	Délais pour assainir	- Direction des travaux - Gestion des déchets
III	2034	- Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incendies ou de modification de l'utilisation des locaux
Colle		- En raison du risque important de libération de fibres lors de la dépose de la colle de carrelage, de tels travaux seront effectués sous confinement par une entreprise spécialisée dans le retrait des matériaux amiantés dans le strict respect de la directive CFST n°6503 « Amiante » et de la documentation SUVA, ainsi que de la législation cantonale et fédérale en vigueur. - Après assainissement, les déchets seront conditionnés conformément à la législation et acheminés en décharge contrôlée bioactive (DCB). - Avant cette intervention, les recommandations suivantes doivent absolument être respectées : NE PAS INTERVENIR SUR LE MATÉRIAU. - Si des interrogations subsistent, contacter un organisme de conseil agréé par la SUVA ou l'autorité cantonale compétente. - Lors de recouvrement total du MCA, l'intervention d'une entreprise spécialisée n'est pas nécessaire. Le recouvrement pourra être effectué par une entreprise du bâtiment à condition qu'elle soit mise au courant que la colle de carrelage contient de l'amiante et qu'elle respecte scrupuleusement les consignes énoncées dans la brochure SUVA 84063.f (pour carreleurs ou poêliers-furnistes), ainsi que la directive CFST n°6503 « Amiante »: donc interdiction formelle d'utiliser des outils électroportatifs rotatifs (p.ex. perceuse, meuleuse...). Codes OMoD 17 06 05 ds Déchets de chantier contenant des fibres d'amiante libres ou libérables Conditionnement Ces déchets doivent être déposés dans des sacs en plastique indéchirables et hermétiques à la poussière (fermeture en col de cygne) portant l'étiquette « attention, contient de l'amiante » (voir annexe 1.6 ORRChim). Le conditionnement de ces déchets doit être réalisé par l'entreprise spécialisée en désamiantage. Pour leur transport, ces déchets doivent être accompagnés d'un document de suivi selon l'OMoD. Il est de plus recommandé de prendre contact préalablement avec la décharge pour vérifier la disponibilité de celle-ci. Filières d'élimination Décharge de type E (anciennement DCB). A aucun moment ces déchets ne doivent être déballés. Une fois déposés soigneusement en décharge, les déchets doivent être recouverts au plus vite d'une couche de matériaux fins. Le compactage ne sera entrepris qu'après application d'une couche suffisante de ces matériaux de couverture.

Dans le canton de Vaud, la loi d'application de la loi pour la protection de l'environnement prévoit que tous les chantiers de rénovation ou de démolition concernés par les substances dangereuses* fassent l'objet d'un diagnostic préalable (liste de ASCA, ou celle de la FACH). Cette étape permet de planifier les travaux en intégrant dès le départ les coûts et les délais liés à un éventuel assainissement et peut ainsi éviter de mauvaises surprises par la suite.

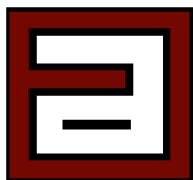
Les connaissances liées à la présence d'amiante dans les matériaux sont en constante évolution. La présente expertise est basée sur l'état des connaissances au jour de sa réalisation, mais ne peut être considérée comme exhaustive.

Les conclusions et recommandations du présent rapport sont basées sur les informations ponctuelles recueillies au droit des sondages. Il conviendra d'en vérifier le bien fondé pendant les travaux et de les adapter à la réalité si nécessaire.


Aurore SAGETTE

Experte en Diagnostic Amiante
SageXpert Sàrl

à Grandson
Num tél: 079.260.52.53



SAGEXPERT Sàrl
EXPERTE EN DIAGNOSTIC AMIANTE

Aurore Sagette +41 79 260 52 53

Av. de la Gare 32 | 1422 Grandson | admin@sagexpert.ch | www.sagexpert.ch

ANNEXE A

SCHEMAS

Extérieur

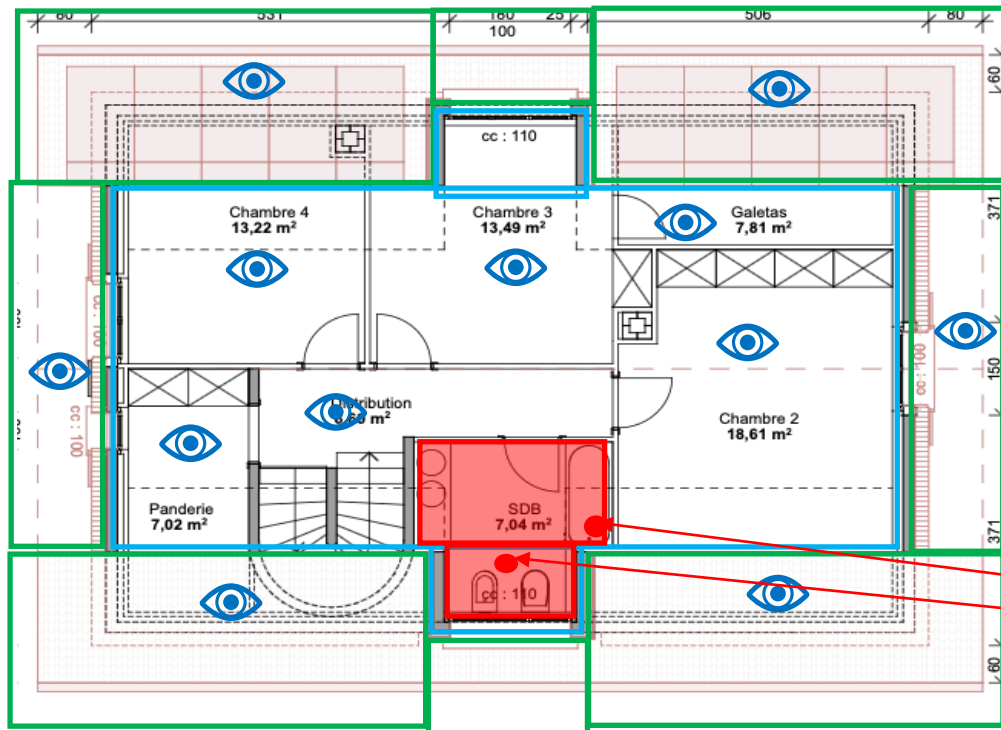
Coupe



-

SCHEMA 2

Combles



NFA - P1
NFA - P2

Amiante

- S susceptible de contenir de l'amiante
- N ne contient pas d'amiante
- R amiante retiré
- A contient de l'amiante
- F Flocage
- C Calorifugeage
- FA Mat. Faiblement Aggloméré
- NFA Mat. Fortement Aggloméré
- A - R Amiante recouvert

Plomb

- ▲ Pb contient du plomb
- ▲ N ne contient pas de plomb

PCB

- N ne contient pas de PCB
- PCB contient du PCB entre 10 et 50ppm
- PCB contient du PCB supérieur à 50ppm

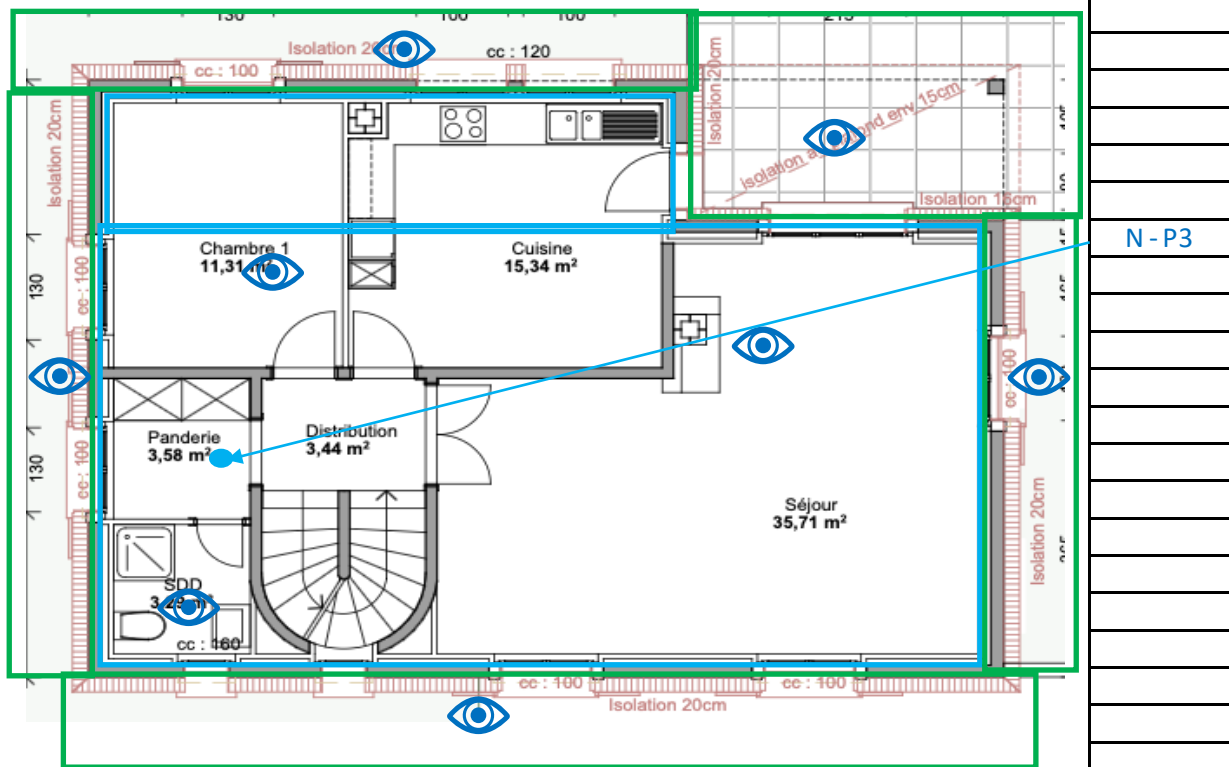
HAP

- ne contient pas de HAP
- contient du HAP

- Zone Avant Travaux - diagnostiquée
- Zone Utilisation Normale - diagnostiquée
- 👁 Local visité - Plafond, murs, fenêtres et sol - RàS
- Zone Utilisation Normale - non diagnostiquée - Amianté par défaut - Faire une expertise complémentaire lors de travaux.

SCHEMA 3

Rez-supérieur



Amiante

- S susceptible de contenir de l'amiante
- N ne contient pas d'amiante
- R amiante retiré
- A contient de l'amiante
- F Flochage
- C Calorifugeage
- FA Mat. Faiblement Aggloméré
- NFA Mat. Fortement Aggloméré
- A - R Amiante recouvert

Plomb

- ▲ Pb contient du plomb
- ▲ N ne contient pas de plomb

PCB

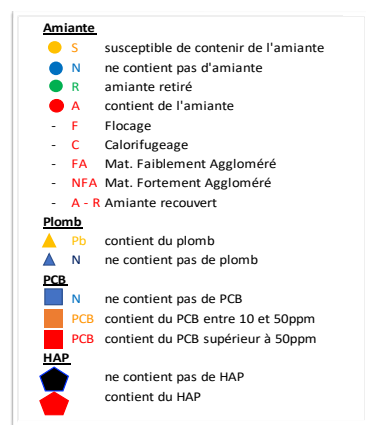
- N ne contient pas de PCB
- PCB contient du PCB entre 10 et 50ppm
- PCB contient du PCB supérieur à 50ppm

HAP

- ne contient pas de HAP
- contient du HAP

- Zone Avant Travaux - diagnostiquée
- Zone Utilisation Normale - diagnostiquée
- 👁 Local visité - Plafond, murs, fenêtres et sol - RàS
- Zone Utilisation Normale - non diagnostiquée - Amianté par défaut - Faire une expertise complémentaire lors de travaux

Rez-inférieur



diagnostiquée - Amianté par défaut - Faire une expertise complémentaire lors de travaux.



SAGEXPERT Sàrl
EXPERTE EN DIAGNOSTIC AMIANTE

Aurore Sagette +41 79 260 52 53

Av. de la Gare 32 | 1422 Grandson | admin@sagexpert.ch | www.sagexpert.ch

ANNEXE B

RESULTATS D'ANALYSES



SageXpert Sàrl
Mme Aurore Sagette
Avenue de la Gare 32
1422 Grandson
admin@sagexpert.ch

Bulle, le 19 mai 2025

DÉTECTION ET IDENTIFICATION DE L'AMIANTE DANS LES MATÉRIAUX SOLIDES

DÉSIGNATION DE L'ÉCHANTILLON

Référence client	250424_9
Nb échantillons	5
Fourni par	SageXpert Sàrl
Date de réception	16.05.2025
Date de prélèvement	-

MÉTHODE D'ANALYSE

No de dossier	AMS 25-476
Norme	HSG 248 Microscopie optique à lumière polarisée
Méthode accréditée	SN EN ISO/CEI 17025:2018
Date d'analyse	19.05.2025

RÉSULTATS

AMS 25-476

Échantillon 1 P 1 - 1er étage - Salle de bain - Mur - Colle faïence

Amiante décelé : Chrysotile

Échantillon 2 P 2 - 1er étage - Salle de bain - Sol - Colle carrelage

Amiante décelé : Chrysotile

Échantillon 3 P 3 - Rez-supérieur - Couloir - Sol - Colle carrelage

Amiante non décelé

Échantillon 4 P 4 - Rez-inférieur - Couloir - Mur - Colle plinthe

Amiante décelé : Chrysotile

Échantillon 5 P 5 - Rez-inférieur - Couloir - Sol - Colle carrelage

Amiante non décelé

REMARQUES

Les résultats ne concernent que les échantillons analysés, dont seul le client en assume la nature et la qualité.

Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement.

Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante même si des quantités infimes sont mises en évidence.

La limite de détection dépend du type de matériel à analyser. Elle se situe à 0.02 %.

Ce rapport, même partiellement, ne peut être reproduit sans l'autorisation de NeoScope SA.

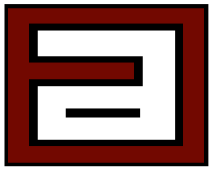
Les résultats d'analyse sont archivés 10 ans au minimum, les échantillons sont gardés 2 ans dans nos locaux.

Les conditions générales NeoScope SA peuvent être obtenues sur simple appel ou directement sur le site internet.

NeoScope SA



Mégane Gomes
BSc Biochemistry
Resp. Laboratoire



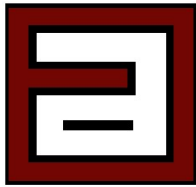
SAGEXPERT Sàrl
EXPERTE EN DIAGNOSTIC AMIANTE

Aurore Sagette +41 79 260 52 53

Av. de la Gare 32 | 1422 Grandson | admin@sagexpert.ch | www.sagexpert.ch

ANNEXE C

FICHE D'EVALUATION DE L'URGENCE D'ASSAINIR



SAGEXPERT Sàrl EXPERTE EN DIAGNOSTIC AMIANTE

Aurore Sagette +41 79 260 52 53

Av de la Gare 32 | 1422 Grandson | admin@sagexpert.ch | www.sagexpert.ch

Etape 1 : Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante.

- a) concentration en amiante et degré d'agglomération
- b) état de la surface du matériau
- c) influences extérieures

Chacun de ces trois facteurs doit être évalué séparément.

La somme de ces trois évaluations donne une appréciation globale du matériau qui peut aller de 0 à +5

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3
	Fortement aggloméré	1
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	-1
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, secousses mécaniques	1
	Aucune influence extérieure	0
Total = évaluation globale du matériau		

Etape 2 : Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition

Les deux facteurs suivants sont pris en compte dans l'évaluation du risque de contact avec l'amiante lié au mode d'utilisation des locaux :

- a) type et fréquence de l'utilisation du local
- b) emplacement du matériau contenant de l'amiante dans le local.

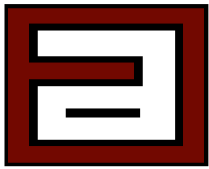
Pour combiner l'évaluation de ces deux facteurs, on utilise une matrice de risque. Pour ce faire, on recourt aux lettres A, B et C pour donner une évaluation globale de l'utilisation des locaux.

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnelle ou rare	B	C	C

Etape 3 : Détermination de l'urgence des mesures à prendre

Pour la détermination finale de l'urgence des mesures à prendre, on utilise une fois encore une matrice; elle combine les facteurs «risque de libération d'amiante en fonction du matériau» et «utilisation des locaux» et permet de savoir si le degré d'urgence est de niveau I, II ou III.

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I



SAGEXPERT Sàrl
EXPERTE EN DIAGNOSTIC AMIANTE

Aurore Sagette +41 79 260 52 53

Av. de la Gare 32 | 1422 Grandson | admin@sagexpert.ch | www.sagexpert.ch

ANNEXE D

FICHE DE RECOMMANDATION DE LA SUVA & GUIDE DES DECHETS DE CHANTIER



SAGEXPERT sàrl

AG Architectes Conseils

Ch. De la Poste 18
1027 LONAY

Objet: Assainissement du Fibrociment

Entreprise:

est bien pris connaissance du rapport Amiante, ML (Métaux Lourds), PCB et HAP AVANT TRAVAUX & UTILISATION NORMALE N°250424_9 - Denges - AG Architectes Conseils et de ses recommandations.

L'entreprise procédera aux travaux dans les règles de l'art et de la sécurité selon la fiche technique 33031_f - Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre

Les bons de décharges des éliminations des déchets des polluants seront transmis au maître d'ouvrage et une copie à SageXpert Sàrl.

Les documents suivants seront demandé pour le rapport Après Travaux:

-annonce des travaux d'assainissement à la SUVA, et plan de travail ;

-attestation d'assainissement avec liste des éléments assainis ;

-bons d'élimination des déchets dans la décharge adaptée E ou B : "Document de suivi pour les mouvements de déchets en Suisse" ou "Document de suivi collectifs pour les mouvements de déchets spéciaux" selon l'OMoD .

Lieu, date:

Signature:

Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre

Principaux aspects

- Mise en danger de la santé par l'inhalation de fibres d'amiante (directive CFST 6503)
- Dissémination des fibres d'amiante (contamination)
- Risque de chute lors de travaux sur les toits (feuille Suva 44066)
- Etre heurté lors de la chutes d'objets (liste de contrôle Suva 67151)
- Mise en œuvre inappropriée des moyens de travail (directive CFST 6512)

La présente fiche d'informations se limite à énoncer les risques liés à l'amiante.

Préparation du travail

Identification des dangers

- Identification des dangers et planification des mesures nécessaires avant le début des travaux.

Instruction

- Instruction préalable du personnel sur les phénomènes dangereux et les méthodes de travail appropriées.

Equipped de protection individuelle (EPI)

- Masque anti-poussière de type FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique (élimination après usage)
- Au besoin, casque de protection (lavage après usage)
- Chaussures de sécurité (lavage après usage)
- Gants (lavage ou élimination après usage)

Sécurisation de la zone d'assainissement

- Interdiction de pénétrer sous la zone d'assainissement.
- S'assurer qu'aucun tiers n'ait accès à la zone d'assainissement.
- Pour éviter toute contamination, veiller à ce que toutes les ouvertures menant aux locaux adjacents soient obstruées au préalable.

Aucune intervention mécanique sur les plaques en fibrociment! Lors du démontage de plaques en fibrociment, des fibres d'amiante sont libérées. Si les mesures présentées dans ce document sont respectées, les travaux peuvent également être exécutés par des entreprises non spécialisées.



1 Halle industrielle composée de plaques ondulées en fibrociment



2 Masque anti-poussière FFP3 et combinaison à usage unique



Exécution des travaux

Démontage des plaques

- Démontage sans destruction (dans l'ordre de montage inversé). → **Ne pas casser, ne pas scier, ne pas percer, etc.!**
- Prendre soin de mouiller les vis, les crochets et les clous avant leur démontage.
- S'assurer au préalable de la capacité de charge du toit lorsqu'il est indispensable d'y entreposer les plaques!
- Déposer les plaques avec soin et sans les endommager. → **Ne pas les lancer ni les jeter dans un dévaloir, glissière, etc.!**

Pauses

- Ne pas fumer, manger, etc. aux abords de la zone de travail.

Hygiène

- Veiller à ne pas salir les vêtements en retirant la combinaison à usage unique. → **Ne pas emporter chez soi des vêtements souillés par de l'amiante. Se laver ou prendre une douche si c'est possible.**

Fin des travaux

Nettoyage

- Au terme des travaux, il faut impérativement procéder à un nettoyage approfondi de la zone de travail.

Élimination

- Les mesures de protection ci-dessus s'appliquent par analogie aux travaux d'élimination.
- Il est interdit de réutiliser les plaques en fibrociment.
- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur.



3 Pour éviter de mettre leur santé en danger, les travailleurs doivent effectuer le démontage sans destruction et porter un équipement de protection adapté.

Prescriptions et normes applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction) RS 832.311.141

Informations complémentaires
Directive CFST 6503.f: Amiante
(www.suva.ch/waswo/6503.f)
Directive CFST 6512.f: Equipements de travail
(www.suva.ch/waswo/6512.f)
Feuillet Suva 44066.f: Travaux sur les toits
(www.suva.ch/waswo/44066.f)
Liste de contrôle Suva 67151.f: Travaux de déconstruction et de démolition
(www.suva.ch/waswo/67151.f)
www.suva.ch/amiante, www.forum-amiante.ch

Suva, secteur génie civil et bâtiment
tél. 021 310 80 41, secteur.batiment@suva.ch

Installations sur toitures en fibrociment amianté

L'essentiel en bref

- Lors d'interventions mécaniques sur des plaques en fibrociment amianté (par ex. percements), il y a une forte libération de fibres d'amiante. L'inhalation de ces fibres peut provoquer de graves maladies.
- **En Suisse, l'interdiction générale de l'amiante est en vigueur depuis 1990**, mais les plaques de grand format et les plaques ondulées ont pu être mises en circulation jusqu'au 1.1.1991.
- Les toitures typiques en fibrociment amianté ont aujourd'hui plus de 20 ans. En considérant la durée de vie présumée des installations prévues, la qualité de la construction, la sécurité au travail durant les travaux et l'entretien futur ainsi que les coûts globaux relatifs, la Suva recommande fondamentalement un **remplacement des produits en fibrociment amianté**.
- Si des installations doivent quand même être mises en place sur des toitures amiantées, il faut élaborer un concept de travail qui démontre comment prévenir tout risque de contamination (sous-couverture, isolations, locaux...).
- Le fibrociment n'étant pas résistant à la rupture, des mesures de protection contre les risques de chute à travers les plaques doivent être prises.
- D'autres mesures doivent également être prises pour assurer la protection contre les risques de chutes des travailleurs ou d'objets de la toiture (www.suva.ch/44095.f).

Préparation du travail – Concept

Identification des dangers

- Procéder à une évaluation détaillée des dangers avant le début des travaux.
- Déterminer en particulier les zones potentiellement contaminables lors des interventions (sous-couverture, isolation, locaux, mobilier sous toiture...).

Instruction

- Instruction préalable du personnel au risque amiante et aux méthodes de travail appropriées.

Pour tout projet d'installation sur des toitures en fibrociment amianté, il existe un risque de libération de fibres d'amiante. Le remplacement préalable de la toiture est recommandé.



1 Nouvelle cheminée sur toiture en fibrociment amianté



2 Masque de protection respiratoire de type FFP3 et combinaison anti poussière à usage unique



3 Signalisation de la présence d'amiante

Equipements de protection individuelle (EPI)

- Masque de protection respiratoire de la classe FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison anti-poussière à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Chaussures de sécurité (lavage après usage)
- Au besoin, casque et lunettes de protection (lavage après usage)

Zones d'intervention

- Proscrire l'accès de tiers aux zones d'intervention.
- Cloisonner ou délimiter les espaces concernés par les interventions, circonscrire et restreindre les volumes de propagation de fibres dans les espaces intérieurs sous toitures, notamment à l'aide de feuilles plastiques.
- Obstruer les ouvertures aux locaux/espaces adjacents pour éviter toute propagation de contamination.

Appareils, outils, matériels

- Aspirateur de classe H (amiante)
- Perceuse avec dispositif d'aspiration à la source et rotation lente
- Vaporisateur et eau savonneuse
- Feuilles en plastique et sacs déchets amiante

Exécution des travaux

- Si possible, toujours réutiliser des trous existants afin de limiter les percements.
- **Effectuer les percements** en rotation lente, en humectant le fibrociment à l'eau savonneuse et en **appliquant une aspiration à la source** rigoureuse et efficace. Travailler soigneusement pour garantir une minimisation de libération des fibres.
- Procéder à l'aspiration des espaces et surfaces contaminés sous la toiture **au fur et à mesure de l'avancement des percements**.

Pauses

- Ne pas fumer, manger, etc. à proximité des zones d'intervention.

Hygiène

- Veiller à ne pas salir les vêtements en retirant la combinaison à usage unique. → Ne pas rapporter de vêtements souillés par de l'amiante à la maison. Se laver ou prendre une douche si c'est possible.

Fin des travaux

Nettoyage

- A la fin des interventions, aspirer toute la zone de travail et/ou nettoyer les surfaces au chiffon humide.

Elimination

- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur.



4 Aspirateur de classe H selon EN 60335-2-69, spécification amiante



5 Percement en rotation lente, avec humidification et stricte aspiration à la source. Aspirer également sous la toiture.

Prescriptions et normes applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction)

Art. 3.1, 60, 60a, 60b, 60c

Directive CFST 6503 («Amiante»)

Informations complémentaires

www.suva.ch/amiante

www.forum-amiante.ch

- Fiche thématique: Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre
(www.suva.ch/33031.f)

- Fiche thématique: Utilisation d'aspirateurs de classe H avec spécification amiante
(www.suva.ch/33056.f)

- Brochure: Energie solaire: intervenir en toute sécurité sur les toits
(www.suva.ch/44095.f)

- Brochure: Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices: ce qu'il vous faut savoir! (www.suva.ch/84047.f)

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
tél. 021 310 80 40, secteur.batiment@suva.ch



SAGEXPERT sàrl

AG Architectes Conseils

Ch. De la Poste 18
1027 LONAY

Objet: Assainissement du Colle de carrelage

Entreprise:

est bien pris connaissance du rapport Amiante, ML (Métaux Lourds), PCB et HAP AVANT TRAVAUX & UTILISATION NORMALE N°250424_9 - Denges - AG Architectes Conseils et de ses recommandations.

L'entreprise procédera aux travaux dans les règles de l'art et de la sécurité selon la fiche technique Carrelages avec colle amiantée 2 >5m2

Les bons de décharges des éliminations des déchets des polluants seront transmis au maître d'ouvrage et une copie à SageXpert Sàrl.

Les documents suivants seront demandé pour le rapport Après Travaux:

- annonce des travaux d'assainissement à la SUVA, et plan de travail ;
- plans d'assainissement, rapports de visite feu-vert, rapports de mesures d'air, rapports de contrôle libératoires ;
- attestation d'assainissement avec liste des éléments assainis ;
- bons d'élimination des déchets dans la décharge adaptée E ou B : "Document de suivi pour les mouvements de déchets en Suisse" ou "Document de suivi collectifs pour les mouvements de déchets spéciaux" selon l'OMoD .

Lieu, date:

Signature:

Enlèvement de carreaux de sols et de parois comportant de la colle amiantée

Pour des surfaces jusqu'à 5 m²

L'essentiel en bref

- Dans les bâtiments construits **avant 1990**, il faut s'attendre à trouver de la colle de carrelage amiantée.
- Cette fiche thématique décrit comment enlever des carreaux en céramique comportant de la colle amiantée.
- Confier dans tous les cas les travaux à une entreprise en désamiantage reconnue.
- Cette procédure n'est autorisée que pour les surfaces inférieures ou égales à 5 m². Pour des surfaces plus grandes, suivre la procédure décrite dans la directive CFST 6503 (chap. 7).
- La colle ne doit pas être poncée.
- Tous les carreaux doivent être enlevés en une seule opération.

Travaux préparatoires

Détermination des dangers

- Identifier les risques et planifier les mesures nécessaires avant le début des travaux.

Instruction

- Avant le début des travaux, le personnel doit être instruit sur les risques et sur la méthode de travail.

Équipements de protection individuelle (EPI)

- Demi-masque avec filtre à particules P3
- Combinaison avec capuchon à usage unique de catégorie III, type 5/6
- Gants

Équipements techniques

- Appareil de ventilation (extracteur) avec dispositif de filtration de l'air pour classe de poussière H (amiante) (fig. 3 à dr.)
- 1 sas (fig. 2)
- Aspirateur industriel avec filtre pour classe de poussière H selon la norme européenne EN 60335-2-69 (amiante) et long tuyau (fig. 3 à g.)

Lorsqu'on enlève des carreaux en céramique comportant de la colle amiantée, il faut s'attendre à une forte libération de fibres d'amiante. Les spécialistes peuvent procéder aux travaux de désamiantage prévus selon la procédure décrite ici si la surface du carrelage n'est pas supérieure à 5 m².



1 Les carreaux comportant de la colle amiantée doivent être enlevés par voie humide avec un perforateur équipé d'un dispositif de pulvérisation d'eau.



2 Accès à la zone de travail (sas, confiné)

Matériel et outils nécessaires

- Perforateur
- Matériel pour la séparation de la zone de travail (film plastique indéchirable, lattes en bois, ruban adhésif)
- Sacs en plastique indéchirable avec marquage «Amiante»
- Outils pour élimination par voie humide ou aspiration à la source

Zone d'assainissement

- Évacuer tout le mobilier de la zone d'assainissement.
- Recouvrir les éléments non mobiles d'un film plastique.
- Interdire l'accès de tiers à la zone d'assainissement (panneaux d'interdiction).
- Fermer les accès aux pièces voisines pour éviter toute contamination.

Installation de la ventilation

- Placer l'extracteur de façon à assurer dans la pièce une ventilation transversale dirigeant l'air vicié vers l'extérieur (p. ex. vers une fenêtre).
- Rendre hermétiques les ouvertures restantes au niveau de l'extracteur et du sas avec un film plastique et du ruban adhésif (fig. 3).
- Renouveler l'air dix fois par heure au minimum et maintenir la zone en dépression (20 pascals) au moyen d'un extracteur (classe H).
- Diriger l'air vicié de l'aspirateur vers l'extérieur (fig. 3).
- Activer l'extracteur et l'aspirateur.

Exécution des travaux

Enlèvement des carreaux, nettoyage de la pièce

- Enlever les carreaux avec un perforateur par voie humide ou avec un dispositif d'aspiration à la source (fig. 1).
- Ne pas poncer.
- Rassembler les carreaux et les mettre dans les sacs en plastique avec marquage.
- Aspirer la pièce et les sacs en plastique.
- Remplacer le préfiltre de l'extracteur et mettre aussi l'ancien filtre dans les sacs en plastique.
- Nettoyer les outils.
- Aspirer la surface de la combinaison à usage unique.
- Fermer les ouvertures de l'aspirateur.
- Procéder à un nettoyage humide de l'ensemble de la pièce.
- Enlever la combinaison à usage unique et l'éliminer.
- Quitter la zone de travail et enlever le masque.



3 Extracteur intégré de façon hermétique dans une fenêtre. Le tuyau de l'aspirateur est passé à travers le système d'étanchéité.

Hygiène

- Retirer la combinaison à usage unique en veillant à ne pas salir les vêtements portés en dessous. Ne pas emporter de vêtements contaminés à la maison.
- Utiliser les possibilités de douche et de lavage à disposition.

Fin des travaux

Ventilation et contrôle

- À la fin des travaux, renouveler l'air au moins 100 fois.
- Effectuer un contrôle visuel.
- Selon l'usage ultérieur prévu, il est conseillé de confirmer la décontamination par une mesure de l'air ambiant selon la norme VDI 3492.

Élimination des déchets

- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur.

Normes et prescriptions applicables

OTConst

Directive CFST 6503 «Amiante»



Infos complémentaires

- www.suva.ch/amiante
- www.forum-amiante.ch
- Brochure: Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Ce que vous devez savoir en tant que carreleur ou poêlier-fumiste, www.suva.ch/84063.f
- Fiche thématique: Utilisation d'aspirateurs de classe H avec spécification amiante, www.suva.ch/33056.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment
Tél. 021 310 80 44, genie.civil@suva.ch